



UN QUESTIONNAIRE « FORET – GIBIER » SPECIALEMENT POUR VOUS



Afin de répondre au mieux à vos sollicitations et à vos attentes concernant la thématique « forêt – gibier », **merci de bien vouloir remplir ce questionnaire** en flashant le QR code à l'aide de votre téléphone. Vos retours sont précieux.

FORMATION – Protégeons la régénération de nos forêts face au déséquilibre forêt-gibier !

Le 10/09/2024 – de 14h00 à 17h30 – La Bréole Ubaye-Serre-Ponçon (04)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline GALLES, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Office National des Forêts

Objectif général de la formation : être en mesure d'identifier les acteurs, les enjeux forêts-gibier sur sa commune et agir pour protéger la régénération des peuplements forestiers.

Objectifs opérationnels : connaître le fonctionnement de la chasse et identifier les leviers d'action des communes sur ce sujet.

- | | |
|----------------------|---|
| 14h00 – 14h15 | Accueil |
| 14h15 – 14h30 | Présentation de la formation et tour de table |
| 14h30 – 15h00 | Contexte et enjeux de l'équilibre forêt-gibier
De quelle manière se caractérise le déséquilibre forêt-gibier ? |
| 15h00 – 15h45 | Le déséquilibre forêt-gibier, un impact fort sur la régénération
Quels sont les dégâts sur la régénération ?
Comment les faire reconnaître ? |
| 15h45 – 16h45 | Réglementation et encadrement de la chasse en France
Qui détient le droit de chasse et comment sont établis les plans de chasse ?
Comment louer son territoire de chasse en forêt communale ? |
| 16h45 – 17h30 | Leviers possibles à actionner par une commune pour une gestion de la faune sauvage en adéquation avec l'écosystème forestier.
Identifier la pression de la faune sur la flore
Protéger la régénération et s'assurer de la pérennité des espaces forestiers |
| 17h30 | Conclusion et verre de l'amitié |

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org

LIEU DE LA FORMATION

**Salle du Conseil municipal, 5 place de la mairie
La Bréole
04 340 Ubaye-Serre-Ponçon**



COORDONNEES SUR PLACE

Emily ARNOUX – 07 48 13 08 30

PARTENAIRE ET INTERVENANT



MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **4 septembre 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation de 250 € par stagiaire sera demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE



COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org